

LE DROIT ET NOUS

Fiche Pratique N° 022

Nous contacter
Tel: +228 70 15 90 73 / 70 15 90 74
Mail: cejustogo@gmail.com

LA DEMANDE DE DÉCLARATION D'ABANDON D'UN ENFANT

Lorsqu'un enfant est délaissé par ses parents et qu'on ne peut pas leur faire appel pour prendre soin de cet enfant, on dit que c'est un enfant abandonné.



Quand est-ce qu'un enfant est dit « abandonné ? »

Pour qu'un enfant soit appelé enfant abandonné, il faut que le juge rende une décision pour dire que l'enfant est abandonné.

Quand est-ce qu'un enfant est dit « abandonné ? »

Quand est-ce qu'un enfant est dit « abandonné? »



Est-ce que le juge peut lui-même prendre cette décision ?

Non, il faut que quelqu'un lui demande de déclarer que l'enfant est abandonné.

Qui peut faire la demande de déclaration d'abandon et à quel juge fait-on cette demande ? ?

La demande peut être faite par la personne qui veut adopter l'enfant ; la personne ou l'organisation privée qui a recueilli l'enfant ou un service social ou le ministère public. La demande est faite au juge des enfants ou au président du tribunal (TPI).





Quand est ce que le juge déclare un enfant « abandonné » ?



Lorsque les parents ne se sont plus intéressés à l'enfant depuis plus d'un an (Art. 73

Lorsqu'aucun parent n'a demandé la prise en charge de l'enfant durant un an Quand le juge voit que l'intérêt de l'enfant n'est pas pris en compte par le parent qui a délaissé l'enfant pour une durée inférieure à un an et qui demande ensuite à prendre en charge l'enfant.

Lorsque le juge déclare l'enfant abandonné, il le confie immédiatement à toute personne intéressée par l'enfant ou à un service social chargé de garder les enfants abandonnés.

N.B: Le fait de prendre les nouvelles de l'enfant n'est pas un argument qui peut annuler une demande de déclaration d'abandon.